



Immobilier achat

Par Tish

Pacsé sous le régime de la séparation des biens nous cherchons à acheter un bien en apportant chacun une partie du montant, frais notariés compris.

Comment cela se passe t-il au niveau de la reconnaissance de copropriété sur l'acte notarié.

Quelles conséquences pour l'héritage des enfants.

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Vous serez en indivision, chacun restant propriétaire de sa part.

Lors du décès, les enfants héritent de la part de leur parent, en pleine propriété ou en nue-propriété selon les dispositions prises par le défunt (donation au dernier vivant, présence ou non testament) et de l'option choisie par le veuf.

Par AGeorges

Bonsoir Tish,

En complément :

La répartition des parts sera précisée sur l'acte d'achat, usuellement en pourcentages.

Les enfants 'propres' à chaque parent hériteront de leur part de la part (*) de leur parent décédé, à égalité, quelque soit le lit (les demi-frères ou demi-sœurs sont traités à égalité pour ce qui concerne LEUR parent).

Un démembrement des biens immobiliers de produit généralement, les parents prenant le plus souvent des dispositions pour protéger le parent survivant.

(*) ce n'est ni un pléonasme ni un bégaiement !